



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2023 - 01 - 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Céline DELOMME, Dominique BRET, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Jérôme MESNARD est désigné secrétaire de séance.

**Voirie : convention de mutualisation relative au
radar de comptage routier communautaire et
d'analyse du trafic routier**

La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un radar de comptage routier bidirectionnel afin de pouvoir analyser le trafic routier pour déterminer notamment le degré de fréquentation des routes communautaires.

Cet appareil permet de mener des campagnes de mesures périodiques, des études de fréquentation en quantifiant le nombre de véhicules (débit par sens de circulation) qui empruntent un axe routier, en mesurant leur vitesse et en les classant selon leur longueur et leur classification (VL/PL).

Le radar de comptage routier permet donc de prendre en compte le comportement des automobilistes et d'identifier les points noirs afin, le cas échéant, notamment d'adapter la signalétique, d'envisager des aménagements urbains, dans un objectif de sécurité routière.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'analyse de trafic routier.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le radar de comptage routier communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin d'installer et déposer le matériel nécessaire, recueillir et analyser les données, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier soumis,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier tels que présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

23 JAN. 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

23 JAN. 2023

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.